

Date de convocation : 01/12/2022  
Séance : 09/12/2022  
Affichage : 08/03/2023

## **PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2022**

*Validé en séance du 03.03.2023*

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre, après convocation légale, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIOLLETTE, en qualité de Maire.

**Etaient présents les conseillers suivants :**

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Aurélie DESREUMAUX, Adeline DOCHY, Evelyne DUBOILE, Louise FRANÇOIS, Mrs Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE et Éric DELISLE

**Disposaient d'un pouvoir :** M. Paul VIOLLETTE de M. Lucas GEORGET

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :** Mme Laetitia LACOURTE, M. Lucas GEORGET et M. Paul LOISEL

**Secrétaire de séance :** M. Éric DELISLE

---

Monsieur le Maire accueille les conseillers et leur souhaite la bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.  
Monsieur Éric DELISLE tiendra le secrétariat de séance.

Monsieur VIOLLETTE soumet le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022 à l'approbation des élus. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté et sera publié sur le site de la commune dans le courant de la semaine suivante.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion :

- POINT 1 Délibération – CDG80 adhésion dispositif de signalement des actes de violence dans la fonction publique
- POINT 2 Délibération – Modification du montant des acomptes de charges de la boulangerie
- POINT 3 Délibération – Subvention Souvenir Français
- POINT 4 Compte-rendu Opération Brioches
- POINT 5 Propositions projets 2023
- POINT 6 Questions diverses

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur VIOLLETTE informe les conseillers que le Centre de Gestion est dans l'obligation de dénoncer la convention de mise à disposition du service « missions temporaires » actuelle à compter du 06/01/2023 conformément à l'article 11. En effet, de nouvelles modalités ont été votées lors du Conseil d'Administration du 5 décembre 2022 entraînant d'office une modification de la convention qui nous lie. Les principales modifications sont les suivantes :

- Frais de gestion passant de 6% à 8%,
- Possibilité de proposer le RIFSEEP aux agents mis à disposition
- Fiche de renseignements refondue.

Les conseillers sont unanimes sur l'utilité de cette convention qui permet de remplacer un agent absent rapidement. La délibération du 10/12/2021 portant sur la convention de mise à disposition du service « missions temporaires » l'autorisant à signer les conventions et avenants, Monsieur VIOLLETTE signera la nouvelle convention prenant effet en 2023.

**POINT 1 : CDG80 Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG 80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements sans donner lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité (Pour : 12 voix)  
DECIDE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique du 12/09/2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- D'inscrire les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité.

**POINT 2 : Modification du montant des acomptes de charges de la boulangerie**

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur LAINÉ, boulanger et locataire de la mairie lui a demandé de modifier le montant des charges mensuelles à verser pour couvrir la taxe foncière et les ordures ménagères incombant au logement. Il souhaiterait verser 100,00 € au lieu de 90,00 € chaque mois.

Il est nécessaire de délibérer afin de joindre la décision au bail existant.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
à l'unanimité (Pour : 12 voix)  
DECIDE :**

- De fixer le montant des charges mensuelles du loyer de la boulangerie à 100,00 € à compter du mois de janvier 2023. Une régularisation aura lieu en fin d'année en fonction du montant de la taxe foncière et des ordures ménagères.

**POINT 3 : Association « Le Souvenir Français » - versement d'une subvention**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de verser une subvention à l'Association « Le Souvenir Français ». En effet comme le rappelle Monsieur Bernard HUYER, 1<sup>er</sup> adjoint, l'association est toujours présente à Mézières-en-Santerre lors des commémorations. Pour le 11 novembre dernier, des drapeaux ont été déposés sur les tombes des anciens combattants dans le cimetière de la commune. Par ailleurs l'association veille aussi au maintien en bon état des sépultures de guerre.

Une subvention avait été versée en 2018 pour un montant de 100,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité (Pour : 12 voix)  
DECIDE**

- D'accorder une subvention à l'Association « Le Souvenir Français »
- Et fixe le montant de cette subvention à cent cinquante euros (150,00 €)

**POINT 4 : Compte-rendu de l'opération Brioches du 08/10/2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Aurélie DESREUMAUX qui explique que l'opération a été un grand succès. En effet, les 120 brioches commandées à la boulangerie par la mairie ont toutes été vendues pour un montant total de cinq cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-dix centimes (581,90 €) soit une moyenne de 4,85 € par brioche. L'intégralité de la somme a été remise à l'ADAPEI 80.

L'ensemble du conseil municipal remercie l'ensemble des administrés pour leur accueil et leur généreuse participation.

**POINT 5 : Projets 2023**

Monsieur le Maire dresse la liste des projets réalisés en 2022 et souhaite recueillir les propositions pour 2023.

Ainsi les réalisations de 2022 sont :

- Réfection et aménagement des voiries dans les rues du Nord et du Tour des Haies
- Changement de l'éclairage public par des lanternes type LED
- Acquisition de décorations lumineuses de Noël

- Acquisition de buts de foot installés sur la place
- Aménagement du talus rue de la Vallée
- Marquage au sol sur la place
- Réalisation d'une fresque à l'école

Concernant 2023, les propositions sont les suivantes :

- Réalisation d'études sur l'aménagement du terrain de la maison située 1, rue de la Ville
  - ➔ études pour l'aménagement d'une salle de conseil accessible aux personnes à mobilité réduite
  - ➔ étude d'accessibilité de l'église aux personnes à mobilité réduite
  - ➔ étude d'aménagement du secrétariat de mairie
- Gravillonnage rue de l'Argilière, peut-être pour les rues des Erables et du Four également
- Installation de volets roulants à la salle des fêtes
- Création d'une fresque sur le transformateur de la place

Monsieur Bastien DESREUMAUX, 2<sup>ème</sup> adjoint dit que Monsieur DARRAS de la Fédération Départementale de l'Energie lui a parlé d'un accompagnement financier en cas de projet d'enfouissement des réseaux. Il n'a pas de pourcentage exact. Monsieur VIOLLETTE indique que les montants d'un tel projet sont extrêmement élevés. Il en a discuté avec Monsieur CAPELLE, Maire de Beaucourt-en-Santerre qui souhaitait lancer le projet mais qui pense l'abandonner au regard des prix.

Par ailleurs Monsieur VIOLLETTE a été questionné par Monsieur LAINÉ concernant l'installation d'une pompe à chaleur et d'un chauffe-eau thermodynamique à la boulangerie. Il souhaite recueillir l'avis des conseillers. Monsieur LAINÉ a reçu des premiers devis pour un montant d'environ 12 300,00 € pour l'installation d'une pompe à chaleur. Il en attend d'autres. Le montant des subventions pourrait s'élever à 8 000 € si le dossier est déposé par le locataire. Monsieur Louis-Marie D'Hautefeuille indique qu'il existe des possibilités d'installation pour 1 €. Mme Aurélie DESREUMAUX dit qu'une telle installation fonctionnant à l'électricité est problématique du fait de l'augmentation actuelle des coûts. L'isolation du logement et la capacité des radiateurs à chauffer l'espace en production basse température est à vérifier. Sur ces montants et incertitudes, les conseillers ne sont pas favorables à cette proposition. Ils proposent d'attendre les prochains devis et d'étudier les différentes possibilités en particulier pour un chauffe-eau thermodynamique.

Pas de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance

Le Président de séance

The stamp is circular and contains the following text: "MEZIERES-EN-SANTERRE" around the top edge, "MAIRIE" in the center, and "80110" at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text.